

Règlement intérieur

Rhizomes Formation est un lieu de travail des salarié-e-s, volontaires, stagiaires et bénévoles de Solidarités Jeunesses, ainsi qu'un lieu d'accueil de formations et d'événements de la vie associative du mouvement, où s'appliquent les valeurs du vivre ensemble et du faire ensemble.

Pour cela, chacun-e doit connaître, s'approprier et appliquer le présent règlement intérieur, dans les locaux de Solidarités Jeunesses comme dans tout lieu où est accueillie la formation. Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un cadre de travail et d'activité sécurisant et agréable pour toutes les personnes faisant usage de ce lieu.

Respect des personnes :

Le respect d'autrui et la politesse sont des valeurs indispensables au vivre ensemble et au faire ensemble. Aucune forme de violence, d'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes ne saurait être acceptée.

Respect des biens et des locaux

Le matériel mis à disposition par Rhizomes Formation, ainsi que les locaux doivent être entretenus et préservés de toute dégradation. S'il vous arrivait de façon non-volontaire de dégrader les locaux ou le matériel mis à disposition, merci de prévenir une personne de l'équipe salariée.

Chacun-e est tenu-e de maintenir propres les différents espaces de ce lieu collectif.

Respect du voisinage

Le respect des personnes et des biens précédemment décrits s'appliquent également dans la cour extérieure de Rhizomes. Il s'agit d'une cour intérieure privée partagée avec le voisinage.

Respect de l'environnement

Dans une démarche de pratiques respectueuses de l'environnement, des poubelles de tri sont à disposition dans la cuisine.

Vous trouverez également dans les bureaux des corbeilles ou des bacs se destinant à recevoir uniquement les matières papier.

Des cendriers sont mis à disposition dans la cour.

Rhizomes Formation

10 rue 8 mai 1945

75010 Paris

Email: rhizomes@solidaritesjeunesses.org

Tel: 0629889785



Tabac et autres produits

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux. Il est également interdit de vapoter (cigarette électronique) à l'intérieur des locaux. Il est possible de fumer et de vapoter dans la cour à l'extérieur. Comme énoncé précédemment, des cendriers sont mis à disposition dans la cour.

La consommation de drogue est évidemment interdite, dans les locaux comme à l'extérieur.